

JANOT

ECOLE DE CONDUITE

autoecole-janot.com

45 Rue Parmentier – 93380 PIERREFITTE

01 48 26 21 90

janotpierrefitte@wanadoo.fr

Agrément E0209338040

32 Av Paul Vaillant Couturier – 93240 STAINS

01 48 26 64 30

janotstains@wanadoo.fr

Agrément E1009324200

INFORMATION HANDICAP

INFORMATION HANDICAP

L'automobile est devenue un outil social indispensable. En effet, la mobilité est indispensable quel que soit son moteur. Que ce soit pour la pratique d'activités loisirs tel que le sport, pour le travail. Les études ou pour des raisons familiales, l'utilisation d'un véhicule est devenue indispensable. Ainsi le partage de la chaussée nous concerne tous.

Rouler en sécurité est donc nécessaire pour tous. Les conducteurs débutants représentent une part importante des tués et des blessés sur la route.

Les accidents de la route ne sont en aucun cas la conséquence de la fatalité. La chance ou la malchance. Ainsi afin de permettre à nos jeunes conducteurs de se déplacer avec un risque plus faible un nouveau programme de formation a été mis en place.

Ainsi ce nouveau programme REMC a pour objectif général d'amener tout automobiliste débutant à la maîtrise de compétences en termes de savoir-être, savoir-faire et savoir-devenir.

Un handicap ne doit pas être synonyme d'exclusion, voici tout ce que vous devez savoir.

Pour se présenter à l'examen pratique du permis de conduire une personne handicapée doit respecter les conditions suivantes :

-1/ La visite médicale :

-Le rendez-vous est à prendre avec un **médecin agréé de la préfecture**, qui évaluera votre aptitude à la conduite. Lors de la visite médicale, le **CERFA n°14880** est à faire remplir par le médecin agréé.

La visite médicale est gratuite dans le cas d'une **régularisation** pour les personnes présentant un **taux d'incapacité égal ou supérieur à 50%** décidé par la CDAPH (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). Si vous êtes dans ce cas, **vous n'avez pas à avancer les frais**, le médecin se fera régler par la préfecture.

-2/Apprendre à conduire avec des aménagements :

-Si vous êtes apte :

Un **certificat d'aptitude** vous sera remis. Vous pourrez alors le présenter à la **DDT** : Direction Départementale des Territoires.

Vous y rencontrerez les inspecteurs du permis de conduire qui vous conseilleront sur les aménagements de poste de conduite dont vous avez besoin.

Puis, vous pourrez apprendre à **maîtriser les aménagements** auprès d'**auto-écoles** ayant des voitures adaptées, ou dans le centre de rééducation qui vous accompagne.

La référente Mme Laëtitia ANTONA sera susceptible de vous diriger vers une auto-école.